



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 08 02

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 14 novembre 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Attribution d'une subvention à Vendée Logement ESH pour la construction de 10 logements locatifs sociaux « Les Morinières » à Brétignolles sur Mer

Le nouveau règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux a été adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 février 2022.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) fixe un objectif annuel de 70 nouveaux logements locatifs sociaux par an. Il stipule l'obligation de réaliser 10 % (au minimum) de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations d'habitat publiques ou privées de plus de 10 logements (Lotissement, ZAC, VEFA, opérations de reconstruction...).

En compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui vise la maîtrise de la consommation foncière, par notamment la requalification et la densification des centres-bourgs et centres-villes, la Communauté d'Agglomération dans le cadre du P.L.H. soutient la production des logements locatifs sociaux en privilégiant leur implantation dans les centres.

Pour mémoire, les nouvelles modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération sont les suivantes :

- Aide forfaitaire à hauteur de 4 000 € par logement locatif social créé, que l'opération soit conduite en maîtrise d'ouvrage directe ou en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement)
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social financé par un PLAI, dans le cadre d'une opération d'habitat comportant au moins 3 logements locatifs sociaux
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social de typologie T2 ou T2 bis, uniquement pour les opérations d'habitat collectif ou semi-collectif.

Il est présenté au Bureau Communautaire une nouvelle opération éligible au nouveau dispositif mis en place :

- Brétignolles sur Mer « Les Morinières » construction de 10 logements locatifs sociaux en collectif par Vendée Logement ESH (4 T2, 5 T3, 1 T4) agrément du Conseil Départemental de la Vendée du 26 août 2024 pour 6 PLUS et 4 PLAI, soit une subvention pouvant être attribuée à hauteur de 44 000 €.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par
arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022 portant adoption du règlement
d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la
production des logements locatifs sociaux adopté,
Vu le BP 2024,
Vu la délibération n° 2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions
du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Considérant que la nouvelle opération présentée est éligible au nouveau dispositif mis en place,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

**Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 44 000 € à Vendée Logement ESH pour
la construction de 10 logements locatifs sociaux, « Les Morinières » à Brétignolles sur Mer ;**

**Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative
à ce dossier.**

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

19 NOV. 2024

19 NOV. 2024

Givrand, le 15 novembre 2024

Le Président,

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.